

Puis enfin qu'il appartiendra

Des Départemens.

Quant aux départemens
d'Orléans et d'Argent au commencement de personne
de quelqu' estat ou condition qu'il
soit mes entremettra d'omettre des
départis l'air de l'argent sans le
congé de nous et qu'il n'ait fait
permettre auant toutto ouverte en
la chambre des monnaies et en telle
baille et mis semprincte de son
opinor et auront les meilleures
ballances qu'ils pourront et leues
marcs justes et raisonnables aux
remedes et en la maniere contenue
ey dessus au chapitre des échoueurs
l'opinion d'assunder arbitraire selon
le cas.

Item sur la dette peine les dites
départemens et chacun deux sermons

Aussi apres de la monnoye tou
lor quils departiront sans le Vendre
ne transporteront ailleurs si non ce
changement qui sera tenu de l'importer
la dite monnoye.

Item Sun que celle peine les departeuses
et chacun deux feront papier ou
ou ils escrivront les noms et surnomme
de ceux qu'ils bailleront a besoyns
lejour le temps a l'pay ou le comte
decyuit leur sera balle.

Item ils escrivront audit papier
tou lor quils delivreront a la monnoye
et quils vendront a changers qui
lejour le temps a levois sun preuve
d'amende arbitraire.

Item Sun que une de corps et debours
les ditz departeuses n'affineront ne
feront affiner aucune monnoye des
quelque loy quelle soit

Item ils ne s'entremettront d'affiner
aucune matiere d'argue si elle ne

tenu or suffisamment apres est vec
 Departy ouoit une Dore et qui nesoir
 au depus de 10⁹ d'elatoy seu opine de
 le perdre et l'amende arbitraire et
 largement de leus de pravtement etre
 l'affineron et chasseroit. Si auant
 quil sera a 11⁹ 186 fin diminut
 et la endre le signeron de leus
 pourceus et il ne alevit d'oy
 ils leferont bon aleu proprete
 Contre le depens et l'amenderon
 Selon le cas

Item ils ne departiront fonderon
 ne affineront aucun matierre
 tenant et souz coure de l'ancien seu
 opine de corps et de biens et auce au
 Joyaux et Vaiselle armoye sans
 nostre conge

Item ils ne l'exalteiron fonderon
 ne affineront aucun Joyaux et Vaiselle
 armoise sans nostre conge et seu
 opine l'amende arbitraire

Item l'orfevre comme les orficiers
ay de force . .

Des Orfèvres.

Quand aux orfèvres aucun ne
sera reçu orfevre s'il n'en est tifié
Suffisant qnud homme de bonne vie
et honeste conversation.

Item les dits orfèvres auront les
meilleures balances qu'ils pourront
et leurs maces justes et raisonnable
au remedie et en la maniere contene
ez depuis au chapitre des changeurs
Sur peine d'amende arbitraire
Selon le cas.

Item quand aux orfèvres de la
Ville de Paris aucun ne sera
qualifie maître s'il n'en est tifié
Suffisant dudit mestier et autrement
comme depuis en dit .